



N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 18 septembre 2024 à 11h10 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier	Tammy Arsenault
Diane Turgeon	Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry	Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Résolution PAVL 2024
3. Période de questions en lien avec les sujets de la séance extraordinaire
4. Levée de la séance
5. Huis clos

126-2024

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Diane Turgeon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

127-2024

Point 2 :

Résolution PAVL 2024 Réfection de la route Principale Nord et remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissible à l'aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

« L'estimation détaillée du coût des travaux. »

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Annie-Claude Arsenault, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jean-Paul Landry, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Tania Lebel est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



N° de résolution
ou annotation

Point 3 :

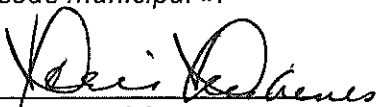
Période de questions en lien avec les points de la séance extraordinaire


Point 4 :


Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Tammy Arsenault, propose la levée de la séance. Il est 11 h 20

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel
Directrice générale et
Greffière-trésorière